



Programme pour la naturalisation des berges 2023

Modalités :

1. Être membre de l'ARLA et **présenter votre preuve d'adhésion au moment de l'achat.**
 2. L'ARLA accorde une subvention de 40% et Serres Arc-en-Fleurs accorde 20% sur le prix régulier des plantes de la Liste des plantes éligibles 2023. Vous trouverez cette liste sur notre site Internet (lacaylmer.org) ainsi que chez Serres Arc-en-fleurs. Les montants admissibles se trouvent en note au bas des tableaux sur ce document.
 3. **NOUVEAU EN 2023** : L'achat des plantes subventionnées devra se faire **APRÈS** le 15 juin 2023
 4. **Notez que depuis 2021, le *Thuja occidentalis* ou cèdre occidental n'apparaît plus dans la liste des espèces subventionnées.**
 5. Le montant maximum des achats admissibles est de 350 \$ (avant subventions et avant taxes) par année. Ce montant équivaut à une subvention maximum de 210\$ par membre par année.
-